



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 7 février 2025

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Étaient absents : VENERA Christophe

GONON Florence a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 7

VOTANTS : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 6

Délibération n° 2025/03 : Forêt communale – travaux de confortement des peuplements à fonction de protection contre les risques naturels

Vu le code forestier et notamment les articles L212-3 et L122-7,

Considérant l'approbation du plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2025-2054,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet de travaux forestiers préconisés par l'Office National des Forêts dans la forêt communale de Mizoën (parcelles 11 et 13).

Il s'agit de travaux de confortement des peuplements forestiers à fonction de protection. Ils auront pour objectif premier de limiter les risques naturels (essentiellement érosion et avalanches) pouvant concerner la route départementale D1091 et le GR50-54C.

L'opération consistera concrètement à réaliser des travaux de dépressage en mettant à distance les arbres et en favorisant les dominants et les mieux conformés.

Les caractéristiques techniques de l'opération seront les suivantes :

- Suppression d'une à deux tiges tous les 5 ou 7 arbres quand ils sont trop serrés sur les banquettes ;
- Coupe à 1,10 m environ de hauteur pour laisser un ancrage pour la neige (paravalanche) avec abattage en oblique pour amener la partie coupée sur la plateforme de la banquette ;
- Façonnage correct du houppier si nécessaire ;
- Intervenir plus intensément en lisière (hors zone de crête) pour maintenir une perméabilité du peuplement au vent et favoriser une irrégularisation progressive.

Date de réalisation prévisionnelle : septembre et octobre 2025

Les dates sont précises car de nombreux enjeux environnementaux demandent des préconisations environnementales fortes. Le Gypaète barbu présent sur la zone a une période de sensibilité majeure du 1^{er} novembre au 31 août dans les Alpes.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale : « l'appel à projet 2024 - Aides au confortement des peuplements à fonction de protection contre les risques naturels en région AURA » de la DRAAF AURA (Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) ; il permet d'octroyer des subventions aux projets en forêt à fonction de protection. **Cette aide finance à hauteur de 80 % le coût net de cette opération.**

Les montants de ce projet sont les suivants :

- Montant total des dépenses estimées : 6 115,00 € HT
- Montant total des recettes estimées (vente de bois) : 0,00 € HT
- Montant de la subvention sollicitée (80 % des dépenses éligibles) : 4 892,00 € HT
- Somme totale prévisionnelle à la charge de la commune : 1 223,04 € HT

**Délibération n° 2025/03 : Forêt communale – travaux de confortement des peuplements à
fonction de protection contre les risques naturels** **page 2/2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à six (6) voix pour et une (1) abstention (PINATEL François) :

APPROUVE le projet et son budget estimatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis afférents.

SOLLICITE l'aide financière du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour la réalisation des travaux (AAP 2024 de la DRAAF AURA).

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication :

2 0 FEV. 2025

